

**SUPPLEMENT EN DATE DU 12 MAI 2015
AU PROSPECTUS EN DATE DU 23 AVRIL 2015**



(société anonyme immatriculée en France)

**Emission d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur l'indice Euro
STOXX® Select Dividend 30 et venant à échéance le 7 juillet 2025
sous le
Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros
Obligations présentant un risque de perte en capital**

Le présent supplément (le **Supplément**), établi conformément aux dispositions de l'article 16.1 de la Directive 2003/71/CE, telle que modifiée (la **Directive Prospectus**) et de l'article 212-25 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (**AMF**), complète et doit être lu et interprété conjointement avec le prospectus relatif à l'émission, par Natixis (**Natixis** ou l'**Emetteur**), d'Obligations dont le remboursement final est référencé sur l'indice Euro STOXX® Select Dividend 30 et venant à échéance le 7 juillet 2025 dans le cadre du Programme d'émission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros de Natixis en date du 16 mai 2014 (le **Programme**), qui a reçu le visa de l'AMF n° 15-165 en date du 23 avril 2015 (le **Prospectus**).

Ce Supplément approuvé par l'AMF en date du 12 mai 2015 sous le n° 15-197 a fait l'objet d'une notification à la Commission de Surveillance du Secteur Financier au Luxembourg. Ce Supplément sera publié sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de l'Emetteur (www.equitysolutions.natixis.com). Des copies du Prospectus et de ce Supplément pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier et des Agents Payeurs.

Natixis accepte la responsabilité des informations contenues dans ce Supplément et déclare qu'après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent Supplément sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Les termes définis dans le Prospectus auront la même signification dans ce Supplément, à moins que le contexte ne requière une interprétation différente.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans ce Supplément et toute autre déclaration contenue ou incorporée par référence dans le Prospectus, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Sous réserve des informations figurant dans le présent Supplément, il n'y a pas eu de nouveau fait significatif, d'erreur significative ou d'inexactitude s'agissant de l'information contenue dans le Prospectus depuis sa publication.

Ce Supplément a été préparé conformément à l'Article 16.1 de la Directive Prospectus afin :

- (i) d'ajouter, dans le résumé du Prospectus, les informations trimestrielles de Natixis publiées le 6 mai 2015,
- (ii) d'incorporer par référence le communiqué de presse en date du 6 mai 2015 relatif aux résultats du premier trimestre 2015 de Natixis,
- (iii) de modifier en conséquence les tables de concordance figurant dans la section « Documents incorporés par référence », et
- (iv) de modifier en conséquence la déclaration relative aux changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de Natixis et de ses filiales consolidées.

Conformément à l'Article 212-25 du règlement général de l'AMF, tel que modifié, les investisseurs qui ont déjà donné leur accord pour acquérir des Obligations préalablement à la publication du présent Supplément ont le droit de retirer leur acceptation, ce droit pouvant être exercé pendant une période de deux jours ouvrés après la publication du présent Supplément (soit jusqu'au 15 mai 2015, 17h00).

TABLE DES MATIERES

DEUXIEME DE COUVERTURE.....	4
RESUME	5
DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE	6
INFORMATIONS GENERALES	9
RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS	10

DEUXIEME DE COUVERTURE

En page 2 du Prospectus, le premier paragraphe est supprimé et entièrement remplacé par ce qui suit :

« Le présent Prospectus et les documents incorporés par référence dans le présent Prospectus sont publiés sur le site internet de l'Emetteur et du Garant (www.equitysolutions.natixis.com) et, à l'exception du Communiqué de Mai 2015 (tel que défini à la section "Documents Incorporés par Référence"), sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org) et des copies pourront être obtenues dans les bureaux de l'Agent Financier. »

RESUME

Dans la section intitulée « Résumé du Prospectus », figurant aux pages 6 à 25 du Prospectus, l'Elément B.12 est supprimé et entièrement remplacé par ce qui suit :

B.12	Informations financières historiques clés	<p>Au 31 décembre 2014, le total du bilan de Natixis était de 590,4 milliard d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 7.512 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 2.073 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 1.138 millions d'euros.</p> <p>Au 31 décembre 2013, le total du bilan de Natixis était de 510,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2013, le produit net bancaire de Natixis était de 6.848 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 1.614 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 884 millions d'euros.</p> <p>Au 31 mars 2015, le total du bilan de Natixis était de 574,1 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2015, le produit net bancaire de Natixis était de 2.190 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 637 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 287 millions d'euros. Au 31 mars 2015, le capital social de Natixis s'élevait à 4.991.395.425,60 euros, soit 3.119.622.141 actions entièrement libérées de 1,60 euro de nominal.</p> <p>Au 31 mars 2014¹, le total du bilan de Natixis était de 539,7 milliards d'euros. Pour l'exercice clos au 31 mars 2014, le produit net bancaire de Natixis était de 1.879 millions d'euros, son résultat brut d'exploitation de 492 millions d'euros et son résultat net (part du groupe) de 270 millions d'euros.</p> <p>L'information financière trimestrielle figurant aux deux paragraphes ci-dessus est non auditée.</p> <p>Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Groupe depuis le 31 mars 2015. Il n'y a eu aucune détérioration significative des perspectives du Groupe depuis le 31 décembre 2014.</p>
-------------	--	--

¹ Données retraitées conformément à l'interprétation IFRIC 21.

DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

1/ Dans la section intitulée « Documents Incorporés par Référence », figurant aux pages 28 et suivantes du Prospectus, un sous-paragraphes (e) est ajouté comme suit :

« (e) le communiqué de presse de Natixis en date du 6 mai 2015 (le **Communiqué de Mai 2015**). »

2/ Dans la section intitulée « Documents Incorporés par Référence », figurant aux pages 28 et suivantes du Prospectus, les tables de concordance figurant aux pages 29 et aux pages 30 à 31 du Prospectus sont intégralement supprimées et remplacées par ce qui suit :

Informations incorporées par référence	Référence
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2014	
Bilan consolidé	Pages 194 et 195 du DR 2014
Compte de résultat consolidé	Page 196 du DR 2014
Flux de trésorerie nette pour 2014 et 2013	Pages 200 et 201 du DR 2014
Notes	Pages 202 à 320 du DR 2014
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 321 à 322 du DR 2014
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 197 du DR 2014
Variation des capitaux propres	Pages 198 et 199 du DR 2014
Etats financiers consolidés annuels de Natixis pour l'exercice clos 31 décembre 2013	
Bilan consolidé	Pages 206 et 207 du DR 2013
Compte de résultat consolidé	Page 208 du DR 2013
Flux de trésorerie nette pour 2013 et 2012	Pages 212 et 213 du DR 2013
Notes	Pages 214 à 350 du DR 2013
Rapport des commissaires aux comptes	Pages 351 à 352 du DR 2013
Etat du résultat net et des gains et pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Page 209 du DR 2013
Variation des capitaux propres	Pages 210 et 211 du DR 2013
Information trimestrielle de Natixis au 31 mars 2015	
Résultats du premier trimestre	Pages 1 à 5 du Communiqué de Mai 2015
Structure Financière	Page 6 du Communiqué de Mai 2015
Annexes	Pages 11 à 16 du Communiqué de Mai 2015

De plus, pour les besoins de la Directive Prospectus, les informations pourront être trouvées dans les documents incorporés par référence ou dans ce Prospectus conformément à la table de concordance figurant ci-après (avec les références aux Sections concernées de l'Annexe XI du Règlement (CE) n°809/2004, tel que modifié par le Règlement Délégué (UE) n°486/2012 du 30 mars 2012, si applicables) :

<i>Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004</i>	<i>Pages</i>
3. FACTEURS DE RISQUE	Pages 99 à 176 du DR 2014
4. INFORMATIONS CONCERNANT L'EMETTEUR	
4.1 Histoire et évolution de la société	Pages 4 à 7 du DR 2014
4.1.1 La raison sociale et le nom commercial de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.2 Le lieu de constitution et le numéro d'enregistrement de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.3 Date de constitution et durée de vie de l'Emetteur	Page 408 du DR 2014
4.1.4 Le siège social et la forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant ses activités, son pays d'origine, l'adresse et le numéro de téléphone de son siège statutaire (ou de son principal lieu d'activité, s'il est différent de son siège statutaire)	Pages 408 et 476 (page arrière) du DR 2014
4.1.5 Tout événement récent propre à l'émetteur et intéressant, dans une mesure importante, l'évaluation de sa solvabilité	N/A
5. APERÇU DES ACTIVITES	
5.1 Principales activités	
5.1.1 Description des principales activités de l'Emetteur, en mentionnant les principales catégories de produits vendus et/ou de services fournis	Pages 10 à 25 du DR 2014
5.1.3. Principaux marchés sur lesquels l'Emetteur opère	Pages 178 à 180 et 283 à 287 du DR 2014
5.1.4. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	Pages 10 à 24 du DR 2014
6. ORGANIGRAMME	
6.1 Si l'émetteur fait partie d'un groupe, décrire sommairement ce groupe et la place qu'y occupe l'Emetteur	Pages 4, 5, 7 et 417 du DR 2014
6.2. Si l'émetteur est dépendant d'autres entités du groupe, ce fait doit être clairement stipulé, et le lien de dépendance expliqué	Pages 206 à 217, 309 à 320 et 418 à 419 du DR 2014
9. ORGANES D'ADMINISTRATION DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	
9.1. Nom, adresse et la fonction, dans la société émettrice, des personnes suivantes, en mentionnant les principales activités qu'elles exercent en dehors de cette société émettrice lorsque ces activités sont significatives par rapport à celle-ci : membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance	Pages 32 à 56 du DR 2014
9.2 Conflit d'intérêt au niveau des organes d'administration et de direction	Page 72 du DR 2014
10. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	
10.1. Dans la mesure où ces informations sont connues de l'Emetteur, indiquer si celui-ci est détenu ou contrôlé, directement ou indirectement, et par qui ; décrire la nature de ce contrôle et les mesures prises en vue d'assurer qu'il ne soit pas exercé de manière abusive.	Pages 417 et 418 du DR 2014
10.2. Description de tout accord, connu de l'émetteur, dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.	Page 418 du DR 2014
11. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	

Rubriques de l'annexe 11 du règlement européen n° 809/2004	Pages
DE L'EMETTEUR	
11.1. Informations financières historiques	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.2. Etats financiers	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.3.1. Vérification des informations financières historiques annuelles	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.4. Date des dernières informations financières	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.5. Informations financières intermédiaires et autres	Se reporter au Tableau « Informations incorporées par référence » ci-dessus
11.6. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE Information relative à toute procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont l'Emetteur a connaissance, qui est en suspens ou dont il est menacé) pour une période couvrant au moins les douze derniers mois qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de l'Emetteur et/ou du groupe, ou fournir une déclaration négative appropriée	Pages 166 à 168 du DR 2014
11.7. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE Décrire tout changement significatif de la situation financière ou commerciale du groupe survenu depuis la fin du dernier exercice pour lequel des états financiers vérifiés ou des états financiers intermédiaires ont été publiés, ou fournir une déclaration négative appropriée.	Page 302 du DR 2014 Communiqué de Mai 2015
12. CONTRATS IMPORTANTS	Page 23 du DR 2014

INFORMATIONS GENERALES

Dans la section intitulée « Informations Générales », figurant aux pages 55 à 57 du Prospectus, le paragraphe 3 intitulé « **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale** » est intégralement supprimé et remplacé par ce qui suit :

« (3) **Changement significatif dans la situation financière ou commerciale**

Il n'y a pas eu de changement significatif dans la situation financière ou commerciale de Natixis et ses filiales consolidées (le **Groupe**) depuis le 31 mars 2015. ».

RESPONSABILITE DU PRESENT SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément au Prospectus

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Paris, le 12 mai 2015

Natixis
30, avenue Pierre Mendès France
75013 Paris
France

Représentée par :

Eric Valézy

Régis Lavergne



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a visé le présent Supplément le 12 mai 2015 sous le numéro n° 15-197. Le présent Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF ait vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.